

**DELIBERATION
DU****COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 11 MARS 2026**

Date de la convocation 26/02/2026	L'an deux-mille vingt six, le 11 mars à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 16	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Julien MAESTRONI, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 2	
Nombre de suffrages exprimés 16	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> : Claude CAUET, Jean-Christophe POULET
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Patrick PLANCHE

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-02**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS**

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable au syndicat permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Le syndicat propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 3 273 387,34 euros en section de fonctionnement ;
- un déficit d'exécution de 224 348,49 euros en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement, déjà intégrés au budget primitif, s'élèvent à 53 343,60 euros en dépenses et 0,00 euros en recettes.

Le résultat 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit un total de 224 348,49 euros. Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 2 995 695,25 euros qui

correspond au résultat net de clôture 2025. Ce montant doit être affecté intégralement, et cette affectation se fait librement entre les différentes sections du budget.

Il est donc proposé au Comité syndical:

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- d'affecter provisoirement ainsi les résultats : 224 348,49 euros en section d'investissement, au compte 1068, soit le montant du besoin de financement de la section d'investissement, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3273387,34 euros,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 224 348,49 euros,

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement sont intégrés aux inscriptions du budget primitif,

Considérant la volonté du syndicat de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVET ET ARRETE les résultats tels qu'ils sont dressés et attestés par le comptable public,

REPORTE par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 277 692,09 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 2 995 695,25 €

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : -224 348,49 €

S'ENGAGE si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026 à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 13/03/2026

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le *transmission en préfecture,*

ID : 095-259501211-20260311-2026_02-DE



**DELIBERATION
DU****COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 11 MARS 2026**

Date de la convocation 26/02/2026	L'an deux-mille vingt six, le 11 mars à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 14	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 4	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
Nombre de suffrages exprimés 14	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> : Monique BAQUIN, Claude CAUET, Julien MAESTRONI, Jean-Christophe POULET
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Patrick PLANCHE

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-03**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2026, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-01 du 18 février 2026 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2026 pour le budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et su

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cett**

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 13/03/2026

Qualité : Président



ADOpte le Budget Primitif 2026 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2026	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 991 381,00 €	1 991 381,00 €
Fonctionnement	19 012 418,96 €	19 012 418,96 €
TOTAL	21 003 799,96 €	21 003 799,96 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2026

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat. Elle sera, comme le Budget Primitif, disponible sur le site internet du Syndicat.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2026 a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18 février 2026 et établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- Continuer le programme d'investissement sur de nouveaux procédés de pré-collecte,
- De ne pas augmenter les contributions budgétaires demandées aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Le projet de Budget Primitif est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Contributions pour 2026

Les ressources propres du Syndicat sont notamment et principalement constituées des contributions de ses membres à savoir :

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la commune de Méry-sur-Oise,
- La Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la commune d'Auvers-sur-Oise,
- La Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Le montant de ces contributions a été déterminé dans la continuité du débat d'orientation budgétaire. Pour chaque commune, les contributions sont déterminées en tenant compte des services rendus et des tonnages des flux collectés.

	Communes	Montant contribution budgétaire 2026
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	883 295,46 €
	TOTAL	883 295,46 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	985 963,48 €
	TOTAL	985 963,48 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 109 113,53 €
	Bessancourt	1 027 153,93 €
	Frépillon	378 074,37 €
	Herblay-sur-Seine	3 217 937,52 €
	Pierrelaye	1 052 205,80 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 816 778,83 €
	Taverny	2 775 890,75 €
	TOTAL	11 377 154,73 €
TOTAL		13 246 413,67 €

Budget Principal

Le montant du Budget Principal est le suivant :

BP 2026	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 991 381,00 €	1 991 381,00 €
Fonctionnement	19 012 418,96 €	19 012 418,96 €
TOTAL	21 003 799,96 €	21 003 799,96 €

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 19 012 418,96 €.

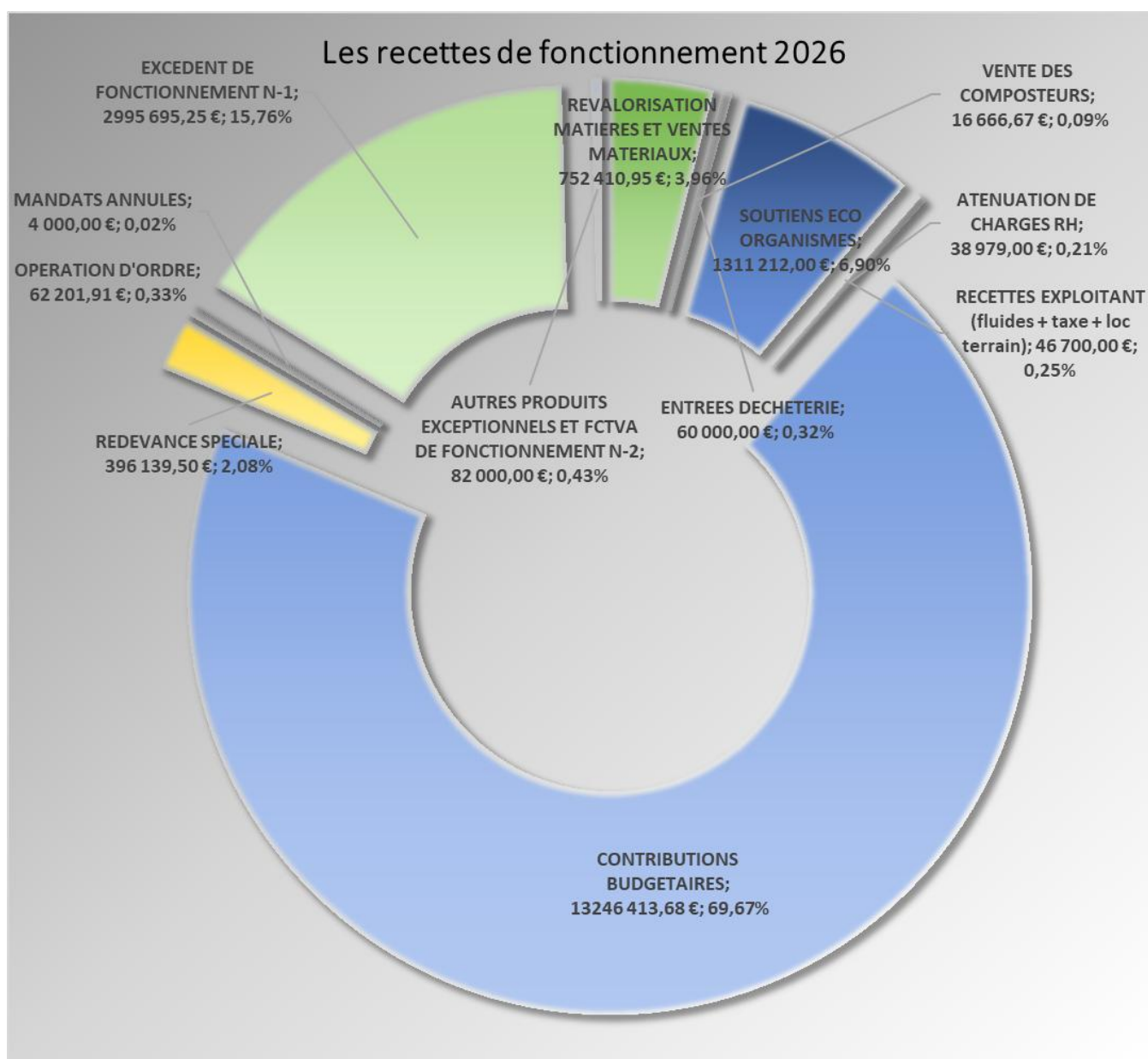
Le montant voté était en 2025 de 19 264 363,68 € soit une baisse de 1,31 %.

o Recettes de fonctionnement :

Les recettes de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué des contributions budgétaires des collectivités adhérentes au Syndicat qui représentent 69,67 % des ressources du Syndicat soit 13 246 413,68 €. Cette recette est en baisse de 6,75 % par rapport à 2025.
- Le deuxième poste est celui des aides des éco-organismes des filières REP qui représentent 6,90 % des recettes pour un montant de 1 311 212,00 €.
- Le troisième poste est celui de la revalorisation matières et ventes matériaux. Ce poste représente 3,96 % des recettes soit 752 410,95 €.

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2025 pour 2 995 695,25 €.



Recettes de fonctionnement par chapitre – Années 2025 et 2026

article	libellé	2025		2026			
		reports	Voté	reports	BP	Évolution Voté	% sur budget
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	19 264 363,68 €	0,00 €	19 012 418,96 €	-1,31%	
002	Excédent de fonctionnement n-1		2 267 419,48 €		2 995 695,25 €	32,12%	15,76%
013	Atténuations de charges	0,00 €	11 338,00 €	0,00 €	8 974,00 €	-20,85%	0,05%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	44 835,45 €	0,00 €	62 201,91 €	38,73%	0,33%
70	Produits des services	0,00 €	1 098 075,75 €	0,00 €	1 042 562,12 €	-5,06%	5,48%
74	Dotations et participations	0,00 €	15 708 387,00 €	0,00 €	14 763 680,68 €	-6,01%	77,65%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	123 008,00 €	0,00 €	133 305,00 €	8,37%	0,70%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	300,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1233,33%	0,02%
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	-81,82%	0,01%

Chapitre 013 : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 042 : Il concerne des opérations d'ordre budgétaires et notamment l'amortissement des subventions d'acquisition des bacs roulants et de bornes enterrées.

Chapitre 70 : Il concerne les produits des services et de ventes diverses.

Les principales ressources sont constituées par le paiement d'une redevance spéciale par les professionnels dont le volume de bac dépasse 720 litres, la vente des produits recyclables issus de la collecte sélective (7078) et les recettes des dépôts payants à la déchèterie.

D'autres recettes, moins importantes sont prévues telles que les recettes liées à la participation pour l'acquisition de composteurs.

Chapitre 74 : Ce chapitre représente 77,65 % des recettes avec les contributions budgétaires des collectivités membres (74758) représentant à elles seules 69,67 % des recettes du Syndicat. Le montant de ces contributions est en baisse de 6,90 %.

A ces recettes se rajoutent les subventions financières versées par les différents éco-organismes qui dans le cadre des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs versent des soutiens financiers au Syndicat. Pour se financer, ces éco-organismes font payer une contribution financière lors de l'achat du produit ou directement au producteur selon les quantités commercialisées. Dans certains cas, les éco-organismes prennent aussi en charge tout ou partie du transport et du traitement des déchets. Les déchets concernés sont les emballages de la collecte sélective, les papiers, les meubles, les déchets d'équipement électrique et électronique, les piles, les lampes et une partie des déchets dangereux (pots de peinture, solvants, etc.).

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante. Hormis le reversement de l'excédent du budget annexe, l'essentiel des recettes de ce chapitre proviennent de la location du terrain appartenant au Syndicat à l'arrière de la déchèterie de Bessancourt et loué au prestataire de collecte pour le dépôt des bennes (752).

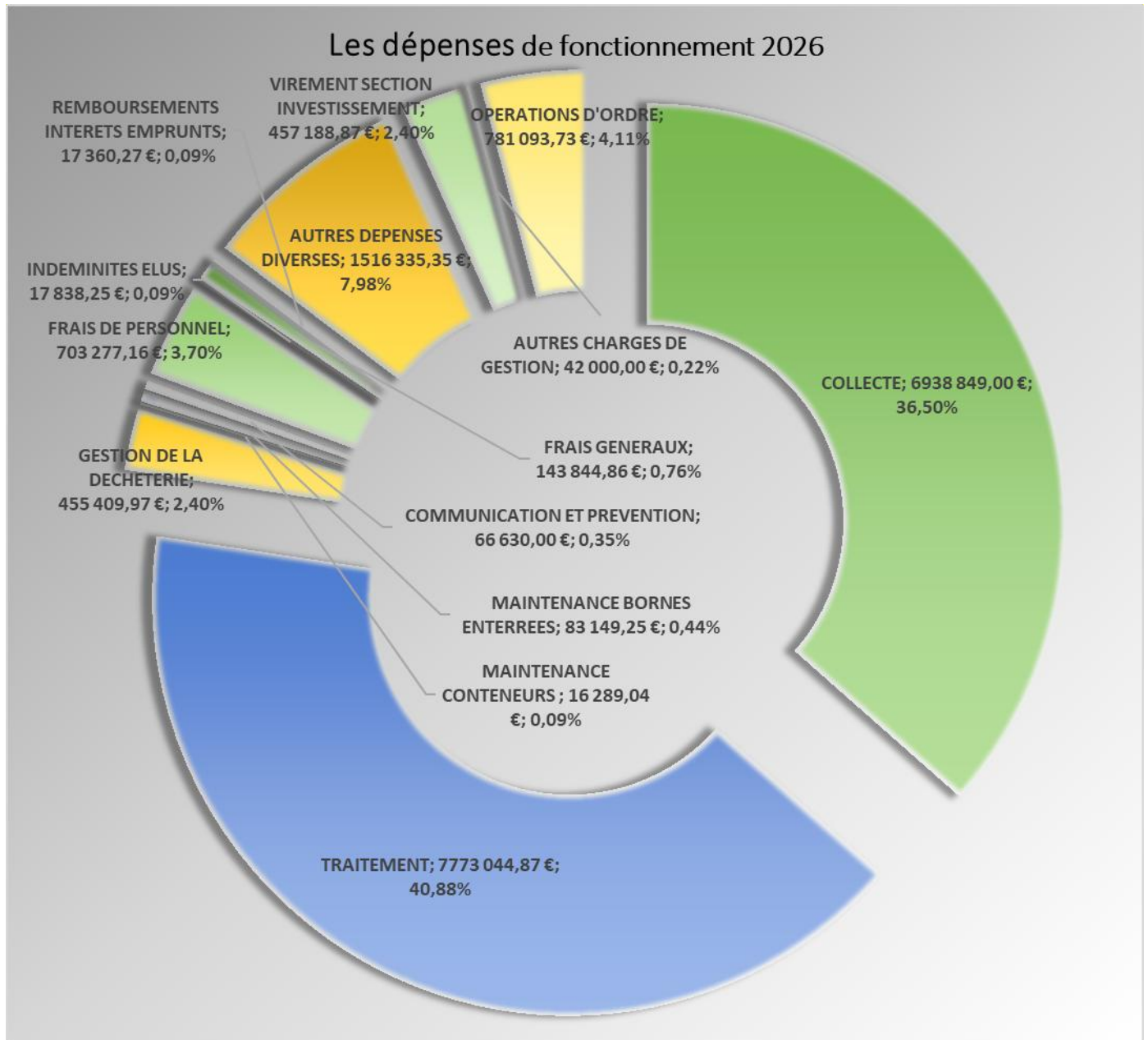
Chapitre 77 : Il comprend essentiellement l'annulation des mandats des exercices antérieurs ainsi qu'une opération comptable liée au paiement des factures de fin d'année qui ne sont payées que l'année suivante : il est considéré comme une recette les montants excédentaires prévus pour le paiement de ces factures (7718).

Chapitre 78 : Il concerne la reprise des provisions pour risque.

○ **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit (hors opérations d'ordres budgétaires et dépenses diverses) :

- Le poste le plus important des dépenses est constitué par les prestations de services qui regroupent l'exploitation de la déchèterie, la collecte et le traitement des déchets avec un prévisionnel de 15 167 303,84 €. Ces dépenses représentent 79,77 % des dépenses de fonctionnement.
- Le deuxième poste est celui des frais de personnel avec 703 277,16 € qui correspond aux charges de salariales, représentant 3,70 % des dépenses de fonctionnement.
- Le troisième poste est celui de l'autofinancement de l'investissement pour 457 188,87 € soit 2,40 % des dépenses de fonctionnement.



Dépenses de fonctionnement par chapitre – Année 2025 et 2026

article	libellé	2025		2026			
		reports	Voté	reports	BP	évolution Voté	% sur budget total
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT			19 264 363,68 €		19 012 418,96 €	-1,31%	
011	Charges caractère général		16 771 098,23 €		16 985 821,18 €	1,28%	89,34%
012	Charges de personnel		652 589,23 €		699 106,66 €	7,13%	3,68%
65	Autres charges de gestion courante		55 599,73 €		53 848,25 €	-3,15%	0,28%
66	Charges financières		23 997,47 €		17 360,27 €	-27,66%	0,09%
67	Charges exceptionnelles		6 000,00 €		6 000,00 €	0,00%	0,03%
68	Dotations		11 000,00 €		12 000,00 €	9,09%	0,06%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		773 913,62 €		781 093,73 €	0,93%	4,11%
023	Virement section investissement		970 165,40 €		457 188,87 €	-52,88%	2,40%

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général. Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de structure et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, assurances, contrats de maintenance, etc.

Ce chapitre regroupe aussi les rémunérations des prestataires (maintenance des bacs roulants et bornes enterrées, collecte, traitement, exploitation de la déchèterie).

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Les charges de personnel représentent 3,68 % des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation de 7,13 % par rapport à l'année précédente représente les différentes perspectives d'évolution de carrières et de réglementations.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

Ce chapitre prévoit le versement des indemnités du Président (65311 et 65313), ainsi que les recettes de redevance spéciale impayées et restant à recouvrer (6541) ou celles impayées pour insuffisance d'actifs (6542).

Chapitre 66 : Intérêts de la dette. Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette (66111).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles. Dans ce chapitre figure essentiellement les titres annulés d'années précédentes (673).

Chapitre 68 : Dotations. Ce chapitre concerne les dotations aux provisions pour risques d'irrécouvrabilités.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections. Ce chapitre concerne l'amortissement des biens du Syndicat (véhicules, mobilier, matériel incendie, bornes enterrées, composteurs, conteneurs roulants, etc...).

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement. Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

Section d'investissement

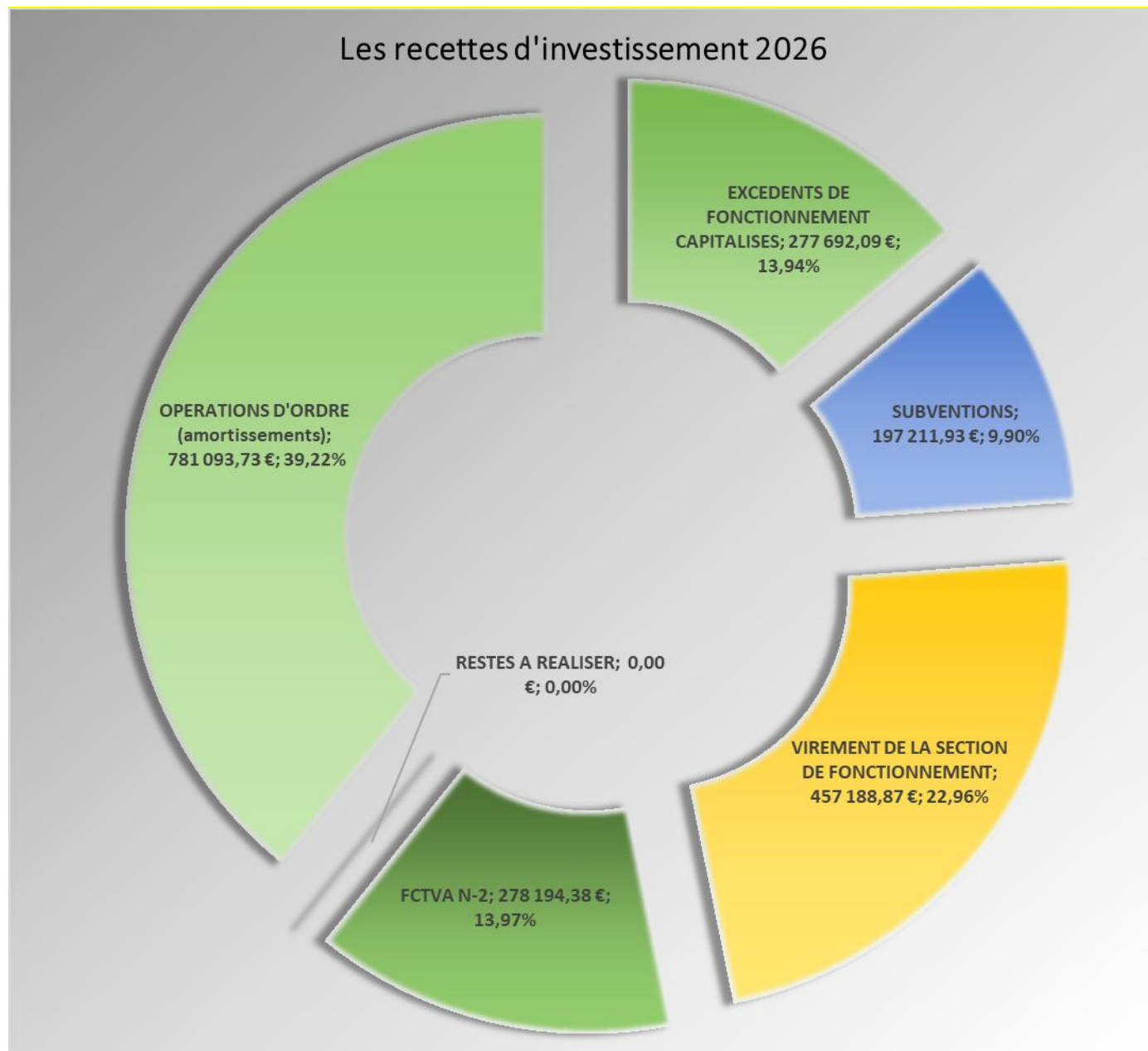
La section d'investissement s'équilibre à **1 991 381,00 €**.

○ Recettes d'investissement

Hors restes à réaliser, le montant voté des recettes de la section d'investissement s'élève à **1 991 381,00 €**. Le montant voté était en 2025 de 2 666 100,90 €, soit une baisse de 25,31 %.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué aux opérations d'ordre et plus précisément par les recettes des amortissements pour 781 093,73 €,
- Le second poste correspond à l'autofinancement de la section d'investissement pour 457 188,87 €,
- Le troisième poste est celui de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 277 692,09 €.



Recettes d'investissement par chapitre – Années 2025 et 2026

article	libellé	2025		2026			
		reports	Voté	reports	BP	évolution BP	% sur budget total
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 623,07 €	2 666 100,90 €	0,00 €	1 991 381,00 €	-25,31%	
001	excédent investissement n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €		
021	virement de la section de fonctionnement	0,00 €	970 165,40 €		457 188,87 €	-52,88%	22,96%
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	773 913,62 €		781 093,73 €	0,93%	39,22%
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	856 154,80 €		555 886,47 €	-35,07%	27,91%
13	subventions d'investissements	2 623,07 €	65 867,08 €		197 211,93 €	199,41%	9,90%
16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €		0,00 €		

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement. Cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations. Ce chapitre concerne des opérations d'ordre budgétaires et l'amortissement des biens du Syndicat (mobilier, matériel informatique, conteneurs roulants, bornes enterrées, composteurs, etc.).

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves. Ce chapitre ne concerne que le remboursement du FCTVA (10222) et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement. Ce chapitre porte sur le versement de subventions pour des acquisitions liées à l'investissement (bornes enterrées et composteurs) versées par les partenaires financiers tels que la Région (1312), le Conseil Départemental (1313).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés. Ce chapitre concerne un emprunt pour le financement de l'achat des bornes enterrées (1641).

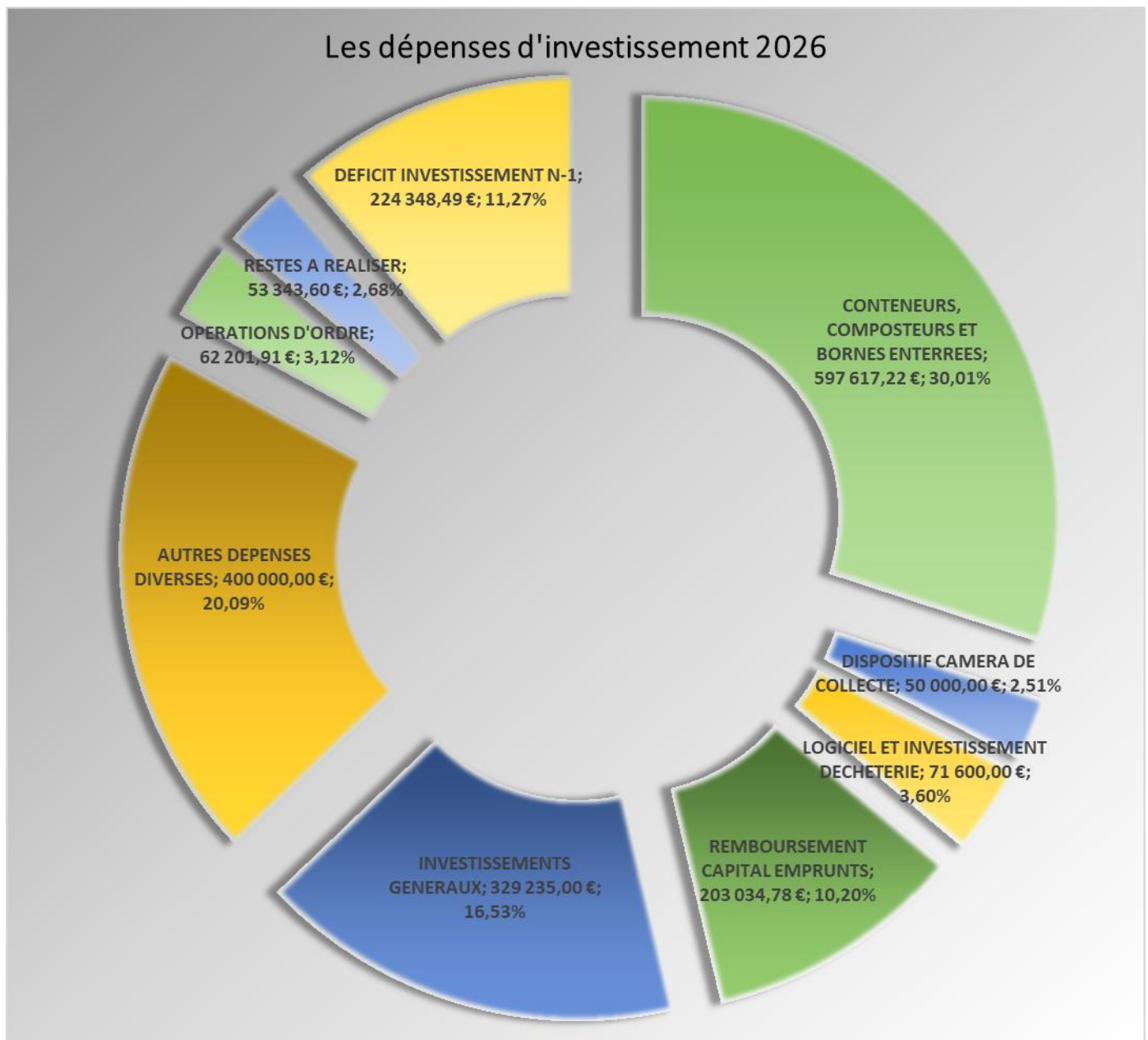
○ Dépenses d'investissement :

Hors restes à réaliser, le montant voté des dépenses de la section d'investissement s'élève à **1 938 037,40 €**. Le montant voté était en 2025 de 2 578 630,79 €, soit une baisse de 24,84 %.

Elles se répartissent comme suit (hors dépenses diverses) :

- Le poste le plus important des dépenses est constitué de l'achat de bornes enterrées, de composteurs et de conteneurs pour 597 617,22 € soit 30,01 % des dépenses d'investissement.
- Le second poste le plus important correspond aux investissements généraux avec 329 235,00 € soit 16,53 % des dépenses d'investissement.
- Le troisième poste le plus important est celui du remboursement du capital des emprunts pour 203 034,78 € soit 10,20 % des dépenses d'investissement.

Enfin, dans les dépenses d'investissement est inclus le montant du déficit de l'année 2025 pour 224 348,49 €.



Dépenses d'investissement par chapitre – Années 2025 et 2026

article	libellé	2025		2026			% sur budget total
		reports	Voté	reports	BP	évolution BP	
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT		90 093,18 €	2 578 630,79 €	53 343,60 €	1 938 037,40 €	-24,84%	
001	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1		766 757,79 €		224 348,49 €	-70,74%	11,27%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	44 835,45 €	0,00 €	62 201,91 €	38,73%	3,12%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	481 930,40 €	0,00 €	203 034,78 €	-57,87%	10,20%
20	Immobilisations incorporelles	5 706,46 €	216 965,00 €	960,00 €	500 635,00 €	130,74%	25,14%
21	Immobilisations corporelles	84 386,72 €	1 068 142,15 €	52 383,60 €	947 817,22 €	-11,26%	47,60%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00%

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections. Il concerne les reprises des subventions d'investissements perçues lors des exercices antérieurs.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement. Il concerne des opérations d'ordre budgétaires. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'acquisition des bacs roulants et de bornes enterrées des partenaires financiers du Syndicat soit le Conseil Régional (13912), le Conseil Départemental (13913) et le l'ADEME (13916).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés. Ce chapitre concerne uniquement le remboursement du capital des emprunts pour les travaux de la déchèterie, l'achat des conteneurs roulants pour le verre et l'achat de bornes enterrées (1641).

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles. Ce chapitre concerne l'achat de logiciels informatiques (logiciel comptable, Adobe, etc...) (2051) et de frais d'étude (AMO pour passation de marchés) (2031).

Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles. Ce chapitre concerne les acquisitions du Syndicat soit le mobilier (2184), le matériel informatique (2183), le matériel de transport (2182), les bornes enterrées, composteurs et conteneurs (2188), ainsi que les travaux d'entretien de la déchèterie (21318, 2151 et 21568).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours. Ce chapitre concerne les travaux réalisés par le Syndicat. Ces travaux concernent principalement la déchèterie de Bessancourt.

Le budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

○ [Mise en œuvre](#)

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense, à un rythme défini dans le décret du 16 juillet 2024 et sous réserve de disponibilité de la méthodologie de cotation par axe.

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

○ [Méthodologie de cotation](#)

Quelle méthodologie de cotation doit être mise en œuvre ?

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne. Afin de procéder à la cotation des dépenses, il convient de s'aider des guides mis à disposition sur la page Budget vert du site Collectivités locales, créés par une instance interministérielle associant des représentants des collectivités et des services de l'État, de l'Institut de l'économie pour le climat (14CE), et de CDC Biodiversité.

Quel contrôle est exercé sur la qualité des cotations environnementales produites ?

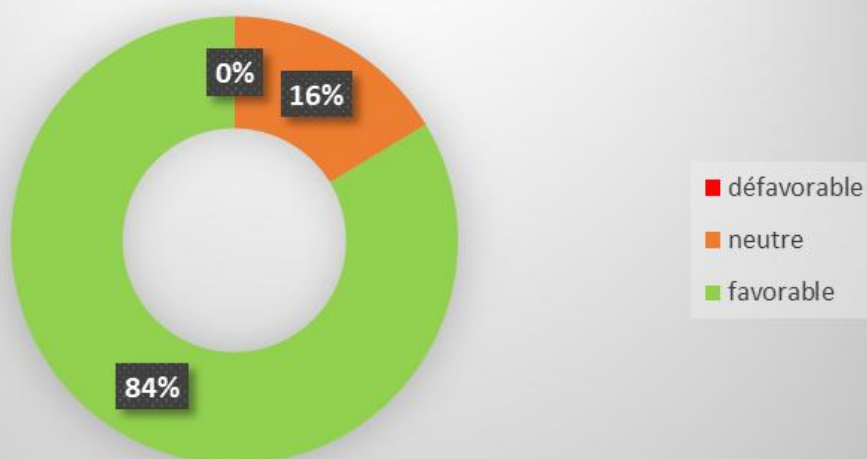
Les préfetures s'assurent de la présence effective de l'annexe pour les budgets concernés. La cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, sous contrôle démocratique (assemblées délibérantes, citoyens, associations environnementales). La cotation ne fait pas l'objet d'un contrôle ni des préfetures, ni des comptables. Chaque année, l'ensemble des données produites par les collectivités, y compris au-delà du seul périmètre obligatoire, font l'objet d'une publication en Open data. 4 F

○ [Cotation du budget vert sur le budget primitif 2026](#)

Comptes relatifs à la cotation du budget vert :

comptes	montants	correspondances	axe 1	axe 6
2031 ADM	30 000,00 €	AMO recyclerie	favorable	neutre
21318 ADM	120 000,00 €	travaux recyclerie	favorable	neutre
21351 ADM	45 000,00 €	travaux d'isolation bâtiment et bornes voitures électrique	neutre	neutre
21828 ADM	80 000,00 €	parc automobile	favorable	neutre

Axe 1 atténuation du changement climatique



Axe 6 préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



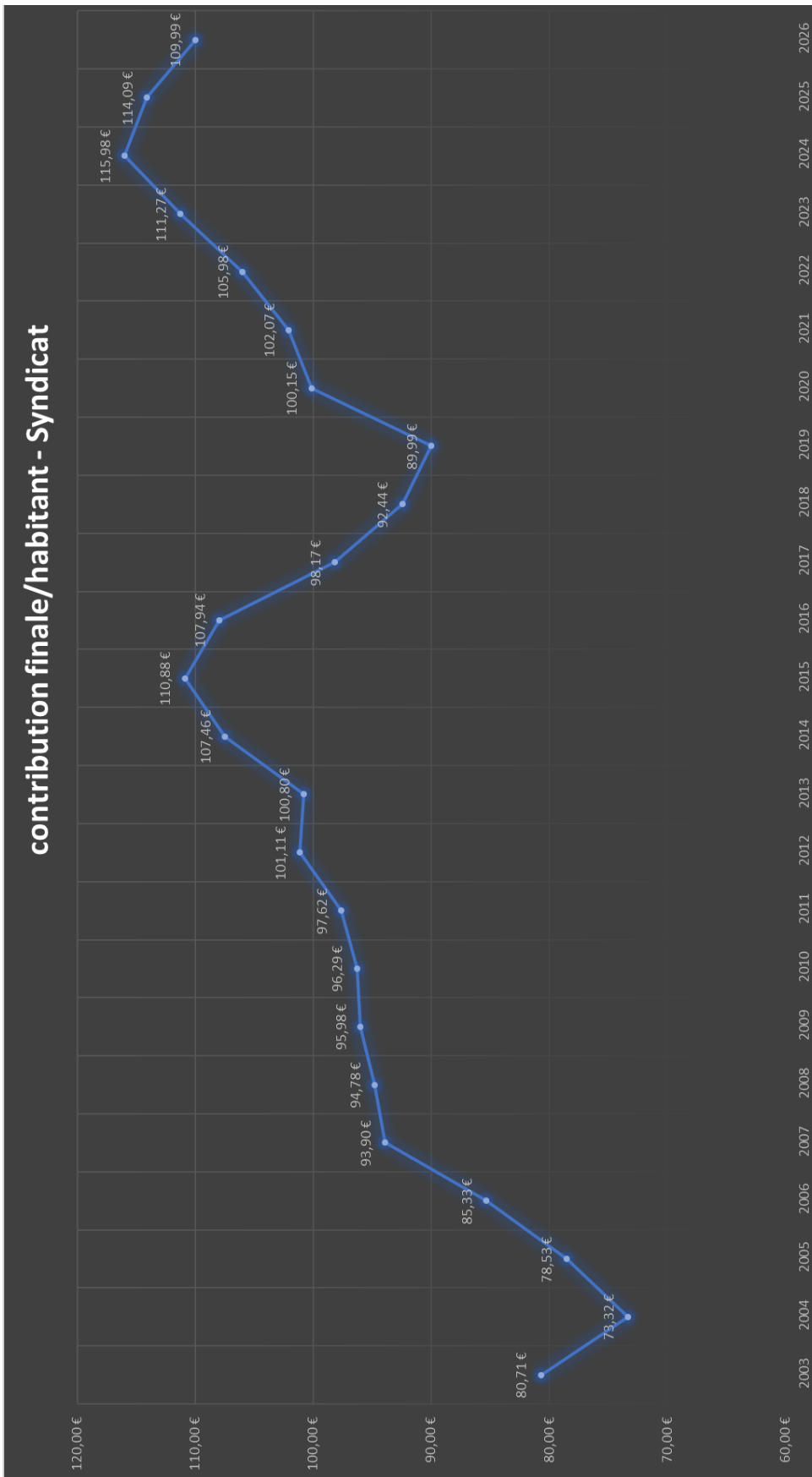
Ratios

	<i>population</i>	125339
	<i>dépenses réelles de fonctionnement</i>	17 774 136,36 €
	<i>dépenses réelles d'investissement (équipement brut)</i>	1 501 795,82 €
	<i>dépenses réelles d'investissement hors gestion de la dette</i>	1 704 830,60 €
	<i>dépenses totales</i>	19 478 966,96 €
	<i>recettes réelles de fonctionnement</i>	15 954 521,80 €
structure du fonctionnement	charges à caractère général/dépenses réelles de fonctionnement	95,6%
	charges du personnel/dépenses réelles de fonctionnement	3,93%
	autres charges courantes/dépenses réelles de fonctionnement	0,303%
	intérêts payés/dépenses réelles de fonctionnement	0,098%
	ventes de produits, prestations.../recettes réelles de fonctionnement	6,53%
	dotations, participations/recettes réelles de fonctionnement	92,54%
	dépenses réelles de fonctionnement/population	141,81 €
	contributions budgétaires/population	105,68 €
	recettes réelles de fonctionnement/population	127,29 €
effort d'équipement et financement	équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9,41%
	dotations et subvention d'investissement/équipement brut	31,7%
	emprunt/équipement brut	0,0%
marge de manœuvre et gestion de fond propre	annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	1,27%
	marge d'autofinancement courant/recettes réelles de fonctionnement: capacité à financer ses investissements une fois les dépenses de fonctionnement et la dette payée	112,68%
gestion de la dette	encours de dettes	746324,49
	dette/population	5,95 €
	taux d'endettement	4,68%



Evolutions budgétaires

○ Contributions finales demandées par habitant



Divers

○ Trajectoire de la TGAP et taux de TVA

Pour rappel, les taxes environnementales telles que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) s'appuient sur le principe du « pollueur payeur » inscrit dans la Charte de l'environnement adossée à la constitution française depuis février 2005 selon lequel « les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ». Elles visent à faire payer les dommages causés à l'environnement par les activités qui en sont à l'origine lorsqu'ils sont mal pris en compte par les prix du marché. Ainsi, la livraison et l'utilisation de certains produits, la réception de déchets dans certaines installations et les émissions dans l'air de substances polluantes constituent les faits générateurs de la TGAP.

L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), actée dans la feuille de route pour l'économie circulaire d'avril 2018 et inscrite dans les lois de finances successives, vise à inciter les collectivités et les entreprises productrices de déchets à investir dans des solutions de réduction des déchets à la source, de tri et de recyclage. Cette trajectoire a conduit à une augmentation de la TGAP par un facteur 5 depuis 2020.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait, dans son article 21, une nouvelle trajectoire ascendante de la TGAP sur la période 2026-2030, avec :

- une hausse de 65 €/tonne en 2025 à 105 €/tonne pour l'enfouissement des déchets non dangereux
- une hausse de 15 €/tonne à 20 €/tonne pour l'incinération dans les installations les moins polluantes.

Ce dispositif a été rejeté par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2025, puis réintroduit le 1er décembre 2025 lors de l'examen du texte au Sénat, avec une hausse toutefois atténuée par rapport à la trajectoire initialement prévue.

Sur la base des tonnages de déchets produits en 2025, l'augmentation de la TGAP depuis 2020 représente un surcoût cumulé de 620 000 €, soit environ 5 €/habitant/an, à tonnage constant. Environ 36 000 tonnes, correspondant à 60 % des déchets produits par le syndicat, sont soumises à la TGAP, dont 33 500 tonnes en incinération et 2 500 tonnes en enfouissement. Le syndicat Tri action ainsi que l'ensemble des syndicats de gestion des déchets du Val d'Oise se sont unis pour dénoncer cette hausse au cours d'une conférence de presse tenue au congrès des Maires 2025, au travers de tribunes diffusées par voie de presse, et durent le congrès Amorce.

Pour la seule année 2026, la nouvelle trajectoire ascendante de la TGAP engendrerait un surcoût estimé à 160 000 €.

Par ailleurs, les sénateurs ont maintenu la simplification du régime de TVA applicable aux activités liées aux déchets, avec l'instauration d'un taux unique de 5,5 %, contre des taux différenciés auparavant. Ce taux réduit ne s'appliquait jusqu'alors qu'aux seules activités de collecte et de traitement liées au tri des déchets. Cette mesure est présentée comme un levier de compensation partielle de la hausse de la TGAP.

Pour Tri Action, l'application du taux réduit de TVA (applicable à partir du 1er mars) concernerait la collecte des ordures ménagères, ainsi que les déchets incinérables et enfouissables issus des déchèteries. Le gain financier est estimé à environ 160 000 € pour l'année 2026 soit l'équivalent de l'augmentation de la TGAP.

Ainsi, l'augmentation de la TGAP serait intégralement compensée en 2026 par la baisse de la TVA. En revanche, cet effet compensatoire ne serait plus suffisant à compter de 2027, compte tenu de la poursuite de la trajectoire ascendante de la TGAP.

Analyse et synthèse

Le budget de fonctionnement est marqué par une structure de coûts typique d'un syndicat technique de gestion des déchets :

- **Prédominance des charges à caractère général** : Elles représentent **95,6 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio élevé illustre le poids des contrats de prestations de services (collecte, traitement, tri) par rapport aux coûts de structure.
- **Maîtrise de la masse salariale** : Les charges de personnel ne pèsent que **3,93 %** du budget de fonctionnement, confirmant une gestion administrative resserrée.
- **Recettes de fonctionnement** : Elles s'élèvent à **127,29 € par habitant**. La structure des recettes repose quasi exclusivement sur les contributions des collectivités membres et les soutiens des éco-organismes (dotations et participations), qui constituent **92,54 %** du total des recettes réelles. Les contributions budgétaires s'élèvent à **105,68 € par habitant**.

Pour 2026, le syndicat maintient un effort d'équipement soutenu tout en préservant ses équilibres :

- **Dépenses d'équipement brut** : Elles s'élèvent à **1 501 795,82 €**, soit **11,98 € par habitant**.
- **Financement de l'investissement** :
 - Le taux de subventionnement des équipements est de **31,7 %**.
 - **Aucun recours à l'emprunt nouveau** n'est prévu pour cet exercice (**0,0 %**). L'investissement est donc couvert par l'autofinancement et les subventions.

Les indicateurs de solvabilité du syndicat témoignent d'une situation financière très saine :

- **Faible pression de la dette** : L'encours de dette est de **5,95 € par habitant**. Les intérêts ne représentent que **0,098 %** des dépenses de fonctionnement. L'annuité totale (capital + intérêts) ne mobilise que **1,27 %** des recettes réelles de fonctionnement.
- **Capacité d'autofinancement** : Le ratio de marge d'autofinancement courant s'établit à **112,68 %**. Ce niveau exceptionnellement élevé indique que le syndicat dispose de ressources propres largement suffisantes pour couvrir ses engagements financiers et ses projets d'équipement.

Le budget 2026 montre une gestion de "bon père de famille" :

- Une structure de coûts optimisée pour la gestion de services délégués (faible personnel, fortes charges générales).
- Une santé financière solide caractérisée par un endettement quasi inexistant et une absence de nouvel emprunt.
- Une dépendance forte aux participations des membres, ce qui est structurellement normal pour un syndicat fermé.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 11 MARS 2026

Date de la convocation 26/02/2026	L'an deux-mille vingt six, le 11 mars à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice 18	
Membres présents 14	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations 0	
Membres excusés 4	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> :
Nombre de suffrages exprimés 14	<u>PROCURATIONS</u> :
	<u>EXCUSES</u> : Monique BAQUIN, Claude CAUET, Julien MAESTRONI, Jean-Christophe POULET
	A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Patrick PLANCHE

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2026-04

CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES 2026

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2026 conformément au Budget Primitif 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1er janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon,

conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2026-01 du 18 février 2026 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2026 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2026-03 du 11 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 du budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2026 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2026 conformément au Budget Primitif 2026 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2026
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	883 295,46 €
	TOTAL	883 295,46 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	985 963,48 €
	TOTAL	985 963,48 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 109 113,53 €
	Bessancourt	1 027 153,93 €
	Frépillon	378 074,37 €
	Herblay-sur-Seine	3 217 937,52 €
	Pierrelaye	1 052 205,80 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 816 778,83 €
	Taverny	2 775 890,75 €
	TOTAL	11 377 154,73 €
TOTAL	13 246 413,67 €	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 13/03/2026

Qualité : President



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,